

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**Décision n°2022-070**

**Objet : Mise à disposition de locaux pour le pôle médicoéducatif et handicap - Fondation Arc-en-ciel**

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- la demande d'occupation de la salle de spectacles et des espaces attenants de l'Espace Savoureuse,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de mettre à disposition du Pôle médicoéducatif et handicap – Fondation Arc-en-ciel, différents espaces de l'Espace la Savoureuse, sis 7-9 rue des casernes – 90200 GIROMAGNY. Plus précisément, ils correspondent aux éléments suivants :

- Théâtre des deux sapins, soit :
  - la salle de spectacle incluant le hall d'accueil dédié à cette activité,
  - les sanitaires accessibles depuis le hall dédié à la salle de spectacle,
  - le bar à toasts situé au 1<sup>er</sup> étage.

**Article 2** : que cette mise à disposition :

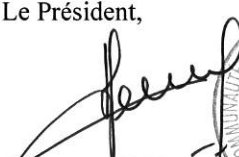
- interviendra le 13 janvier 2023 de 14h00 à 16h00,
- qu'elle donnera lieu à la perception d'une redevance de 196,00 € (38,00 € x 2h + 130,00 € de forfait ménage).

**Article 3** : de signer une convention détaillant les conditions de la mise à disposition.

**Visa préfectoral**

Etueffont, le 13 décembre 2022.

Le Président,

  
Jean-Luc ANDERHUEBER.

